RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20261102-D2026-64-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

N° 2026-64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Paul et SAMPIERI Jean-Pierre Etaient absents : Etaient représentés : CESARI Jacques, GIUSEPPI Eugénie, LESAGE Anne-Lise, LOTTIN Elodie, QUILICHINI Céline et WIRTZ Sylvie Secrétaire de séance : SAMPIERI Jean-Pierre Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Emploi permanent d'agent administratif polyvalent – Missions en mairie et à l'agence postale communale

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8, 3°, L. 332-9 et L. 332-10, ainsi que ses articles R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le tableau des emplois de la commune ;
Vu la délibération n° 2026-58 du 9 octobre 2026 relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

Considérant les besoins permanents des services municipaux en urbanisme, en état civil et en appui administratif ;
Considérant l'ouverture prochaine de l'agence postale communale, pour laquelle douze heures d'accueil hebdomadaire sont envisagées, et l'intérêt d'assurer ces missions au moyen de l'emploi déjà décidé ;
Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants et que l'emploi peut, à ce titre, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 3°, du Code général de la fonction publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De décider que la présente délibération abroge et remplace, à compter de son entrée en vigueur, la délibération n° 2026-58 du 9 octobre 2026. Elle reprend dans un texte unique l'ensemble des conditions relatives à l'emploi concerné.

ARTICLE 2 : De maintenir à compter du 1er décembre 2026 l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires. Cet emploi figure au tableau des emplois de la commune.

ARTICLE 3 : De définir les missions de cet emploi comme suit : gestion et suivi des dossiers administratifs en urbanisme et en état civil ; rédaction de courriers ; appui administratif aux services municipaux ; à compter de l'ouverture effective de l'agence postale communale, accueil du public et réalisation des missions postales confiées à la commune par la convention conclue avec La Poste.

A compter de l'ouverture de l'agence, la répartition prévisionnelle des 35 heures hebdomadaires est la suivante :

Lieu	Jours et missions	Durée hebdomadaire
Agence postale communale	Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin	12 heures
Mairie	Urbanisme, état civil et appui administratif	23 heures
Total	**Emploi à temps complet**	**35 heures**

La fiche de poste et le planning de service préciseront cette répartition. Avant l'ouverture de l'agence, l'agent exercera l'intégralité de ses missions au sein des services municipaux. Il demeurera employé par la commune et placé sous l'autorité du Maire. Les missions postales seront exercées après les formations et habilitations nécessaires, dans le respect des procédures de La Poste et des règles de sécurité et de confidentialité.

ARTICLE 4 : De préciser que l'emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Il pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 3°, du Code général de la fonction publique, la commune comptant moins de 1 000 habitants. Dans ce cas, sous réserve des règles tenant aux services publics antérieurs de l'agent, le contrat à durée déterminée pourra être conclu pour trois ans au plus et renouvelé dans la limite de six ans ; au terme de cette durée, une éventuelle reconduction ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : De préciser que les candidatures seront appréciées au regard des compétences en gestion administrative, en rédaction, en utilisation des outils bureautiques et en accueil du public, ainsi que de l'expérience professionnelle. En cas de recrutement contractuel, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, compte tenu des fonctions exercées, des qualifications et de l'expérience de l'agent. Le régime indemnitaire applicable pourra être versé dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

ARTICLE 6 : De charger Monsieur le Maire d'actualiser la fiche de poste et les documents de publicité, de procéder au recrutement dans le respect des règles de publicité et d'égal accès aux emplois publics et d'organiser le service. Le tableau des emplois sera tenu à jour sans création d'un poste supplémentaire. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget communal.

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 03/11/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 2 novembre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/11/2026 **Le Maire** **Paul QUILICHINI** MAIRIE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO Corse du Sud